

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LIGUE

Date	24 janvier 2023	Lieu	Visioconférence
Présents	Mesdames C. CHAUDRIN-RABOTTEUR et C. AZEDE		
	Messieurs Jean DARTRON, Guy MANETTE, Lucien GALVANI, Teddy FLEREAU, Stéphane ZAMORE, Mickael MERABLI, Jean-Charles ALCOOL, Philippe MAQUIABA, G. PINSON, V. RAMLALL, R. SAINT-VAL, Th. COLOMBO, J. MARTIAL, Y. SELBONNE, B. EDOM		
Excusés	Madame S. SERMANSON		
Absents	Madame S. SERMANSON		
	Messieurs Eric NESTAR et E. ELIE		
Assistent	F. LOUIS (CTR), S. ZABEAU (Président CRA)		

1. Ouverture de la séance à 12h30

Le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres pour leur présence à ce Conseil de Ligue. Il indique que la convocation de cette séance exceptionnelle est dictée par la sensibilité du sujet, et la proximité de sa rencontre avec le commissaire au plan chargé, par la justice, de veiller à la bonne tenue du plan de continuation de la Ligue.

Le Secrétaire général présente l'unique point à l'ordre du jour : « Point sur les créances clubs » et passe la parole au Directeur.

2. Point sur les créances des clubs

Concernant le stock des créances clubs (dette des clubs) : après un rappel, des alertes formulées par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes lors de l'AG d'approbation des comptes de décembre 2022, des engagements pris par la Ligue pour faire avancer rapidement le sujet et se mettre en conformité avec les normes prudentielles, le Directeur réalise un point comptable et méthodologique sur la dette portée par les clubs : maturité, montant global, montant moyen, nombre de clubs concernés, etc.

Actuellement, la dette des clubs envers la Ligue s'élève à -592K€ et est portée essentiellement par 55 clubs.

Au regard des éléments une proposition de calendrier et de processus de recouvrement est soumise à la validation du CDL :

- **31 janvier 2023** : courrier de mise en demeure en lettre simple et proposition de rencontre avec le Président et ou le SG envoyé aux clubs
- **31 janvier 2023** : application du principe de compensation de créances : les sommes à destination des clubs ayant un solde débiteur à la Ligue, et qui transiteront par la Ligue, iront au crédit des comptes de ces clubs ouverts dans les livres de la Ligue
- **15 février 2023** : lettre de relance en LRAR + action de phoning réalisé par les salariés de la Ligue
- **1^{er} mars 2023** : courrier d'avertissement envoyé aux clubs quant conséquence de l'application de l'article 3 du RGC de la LGF. A savoir l'impossibilité pour le club de s'engager dans les compétitions de la Ligue pour la saison 2023/24.
- **30 avril 2023** : présentation au CDL de la liste des clubs en infraction à date avec l'article 3 du RGC LGF
- **5 mai 2023** : transmission aux clubs de la décision du CDL
- **30 juin 2023** : application de l'article 3 du RGC LGF : refus d'engagement du club sauf si mise en place d'un plan d'apurement de la dette avant le 30 juin 2023.

Concernant la gestion du flux des créances, et conformément aux recommandations du cabinet d'expertise comptable et du commissaire aux comptes, la Ligue doit donc sans délais :

- Migrer vers un système d'acompte pour le paiement des licences, à l'instar des ligues hexagonales.
- Mettre en place un process de recouvrement différencié en fonction des types de flux à recouvrer

Le flux licences sera donc **recouvert en 3 étapes avec un processus de facturation spécifique à chacun d'entre eux**. Ce processus se caractérise par :

- Une chronologie d'appels de fonds progressive et mesurée
- Un pilotage des créances régulier et en lien avec les attentes du CAC
- Un potentiel de recettes en lien avec les ambitions de la Ligue

L'objectif affiché étant de mettre cela en œuvre pour la saison 2023-2024. Le calendrier proposé est donc le suivant :

- 1^{er} juillet 2023 : 1^{er} appel de fonds
- 30 Novembre 2023 : 2nd appel de fonds
- 1^{er} février 2024 : 3^{ème} appel de fonds

En outre, afin d'assurer un suivi et en fonction du respect des échéances de règlement des factures, les clubs seront catégorisés dans 3 listes :

- **Sains** : Clubs qui payent comptant ou respectant les échéances des protocoles
- **Watch List** : Clubs n'ayant pas réglé à J+45 et nécessitant une deuxième relance

- **Hot List** : Clubs n'ayant pas réglé à J+90 et nécessitant une troisième relance + Application des sanctions

Si un club respecte les échéances fixées pendant 60 jours, il est promu dans la liste précédente (ex : un club de la Hot List paye ses factures et honore sa convention d'apurement sans nécessité de relance, il passe en Watch List après 60 jours).

Concernant les créances sur les engagements, la facturation se fera à J, soit dès demande de l'engagement.

Concernant les créances disciplinaires, un suivi et une facturation mensuelle seront réalisés. Cela à partir du 1^{er} janvier 2023. Le même process que les licences sera également mis en place (sains, Watch List, Hot List).

Après la présentation réalisée par le Directeur le membres du Conseil de Ligue échangent.

Yohan Selbonne à deux questions :

- Quid de la procédure sur les clubs qui s'engagent et arrêtent de payer ? Inscription en watch List et application du principe de compensation. In fine, s'il n'est toujours pas à jour, il ne pourra pas se réengager.
- Qu'est ce qui est prévu pour recouvrer les créances (virement, chèques, paiement CB en plusieurs fois) ? Processus en cours de validation avec la nouvelle banque de la Ligue pour mise en place de divers modes de paiements afin de faciliter les clubs. En outre, un compte dédié sera créé afin de réaliser un suivi spécifique et de faciliter les diverses procédures de recouvrement. Mais effectivement cela demande également, un effort et une conduite du changement coté Ligue car aujourd'hui le sujet n'est pas pris en charge.

Le 1 VP Guy Manette qualifie le travail réalisé de sérieux et insiste sur l'obligation de le mettre en œuvre pour préserver la pérennité de la Ligue.

Le Président donne lecture du courrier de l'expert-comptable qui rappelle l'importance de mettre en œuvre ce projet de gestion de la dette des clubs dont il valide la cohérence et les principes.

Les membres du Conseil de Ligue valident cette proposition et la procédure à l'unanimité des membres présents.

Le Président propose que le rôle de la Commission finances soit élargi et que ses membres soient intégrés dans le processus d'échanges et de discussion avec les clubs débiteurs.

Il rappelle en outre la composition de la Commission finances de la Ligue : Jean Dartron, Sylvia Sermanson, Rodrigue Saint Val et Fabrice Thomas-Babel.

En outre, il propose un élargissement de cette commission en ajoutant Guy Manette, Jocelyn Martial, Thierry Colombo et Claudia Chaudrin-Raboteur. Cet élargissement est prévu dans l'objectif de faciliter le calendrier de réception des clubs.

Les membres du Conseil de Ligue valident ces deux propositions à l'unanimité des membres présents.

Gérard Pinson, souhaite savoir si tous les clubs auront le même traitement au sujet du recouvrement des dettes, et si les comptes des clubs seront à jour avant de commencer le processus de recouvrement.

Le Président précise qu'il y aura une égalité de traitement entre tous les clubs, et que la commission finance aura toute latitude afin d'accompagner les clubs, notamment rencontrer les municipalités afin de trouver des solutions d'accompagnement. En outre, le Directeur indique qu'un travail effectif est en cours, afin qu'il n'y ait plus d'écarts « compta/gestion ». Sont mobilisés : le référent informatique, l'expert-comptable et les salariés de la Ligue. Une amélioration est déjà perceptible et ces écarts sont amenés à disparaître. Enfin ces sujets ne doivent nous empêcher d'avancer sur le processus de recouvrement et pourront être évoquer lors des rencontres avec les clubs.

3. Informations diverses

Le Président évoque les diners avec les diverses Commissions de la Ligue.

Gérard Pinson évoque les désignations des arbitres, notamment ceux en provenance de Marie-Galante et demande plus de cohérence sur le sujet. Le Président demande au Secrétaire Général de voir ce point avec le Président de la CRA et d'y être attentif.

Jocelyn Martial évoque la problématique de la disponibilité des stades au niveau de la CARL qui est un sujet récurrent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

Le Président

Jean DARTRON



Le Secrétaire Général

Lucien VANI



LIGUE GUADELOUPEENNE
DE FOOTBALL

Pasyonéman ten nou !